



Haute-Savoie  
74160

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2022-30**

**Ouverture de la séance à 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 27 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

**Membres présents (13) :** Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Eve ROUKINE, Catherine SILVESTRE, André VALLI, Alan SORRENTI, Bernard CHAITEMPS, Sophie MULLER COWLEY, Levent BAYAT, Jean-Pascal MEGEVAND.

**Absents excusés ayant donné procuration (4) :** Michèle DUVAL à Alan SORRENTI, Lionel VESIN à Eve ROUKINE, Sophie GIROD à Bernard CHAITEMPS, Jérôme DEMIET à Carole VINCENT

**Absente excusée (1) :** Geneviève LAZZAROTTO

**Présents : 13      Absents : 5      Pouvoirs : 4      Votants : 17**

**Secrétaire de séance :** Jean AMELINE

**Délibération n°2022-30 : Garantie d'emprunt à HALPADES : opération ALTIMA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'HALPADES SA D'HLM a sollicité la commune de Neydens pour garantir un prêt de 237 836 € relatif à l'opération « ALTIMA », situé route d'Anney, comprenant 3 logements locatifs sociaux.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°135769 en annexe signé entre HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 17      Voix contre : 0      Abstentions : 0**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 836,00 € souscrit par l'emprunteur HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°135769 constitué de 5 ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 237 836,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur HALPADES SA D'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Délibération N° 2022-30 : Garantie d'emprunt à HALPADES : opération ALTIMA

Publiée sur le site internet de la commune le : 19/07/2022  
Auteur de l'acte : Catherine SCRAVAGLIERI, secrétaire générale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 074-217402015-20220705-DEL202230-DE

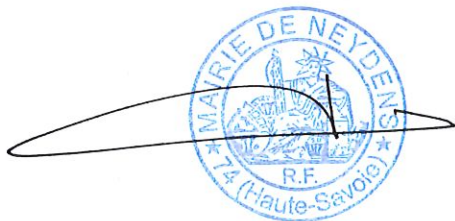
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne des Alpes et HALPADES SA D'HLM.

Fait et délibéré à Neydens le 5 juillet 2022  
Le Maire, Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,  
JEAN AHEUNE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'JEAN AHEUNE', is written over a set of diagonal lines.